Modification nº 3 datée du 18 février 2020
apportée au prospectus simplifié daté du 25 juin 2019,
modifié par la modification nº 1 datée du 31 juillet 2019
et par la modification nº 2 datée du 26 septembre 2019

du

Fonds de revenu mensuel américain Sentry (titres des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)

(le « Fonds »)

Lancement des titres de série AH, de série FH, de série IH et de série PH

En plus des autres parts offertes aux termes de son prospectus simplifié courant, avec prise d'effet vers le 9 mars 2020, le Fonds offrira des parts de série AH, de série FH, de série IH et de série PH.

Par conséquent, le prospectus simplifié du Fonds est modifié comme suit :

1. Sur la page couverture, des mentions des titres de série AH, de série FH, de série IH et de série PH sont ajoutées aux séries existantes du Fonds.

2. Exception faite de ce qui est décrit dans le présent document, l'information présentée dans la partie A du prospectus simplifié est révisée de façon à ce que : i) les mentions des titres de série A comprennent également des mentions des titres de série AH; ii) les mentions des titres de série F comprennent également des mentions des titres de série FH; iii) les mentions des titres de série I comprennent également des mentions des titres de série IH; et iv) les mentions des titres de série P comprennent également des mentions des titres de série PH.

3. La description du « *Risque lié aux devises* » présentée à la rubrique « *Partie A : Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques généraux en matière de placement* » est remplacée par ce qui suit :

   > « Étant donné qu'une partie du portefeuille d'un Fonds peut être investie dans des titres négociés dans une monnaie autre que la monnaie de base dans laquelle le Fonds ou une série de titres d'un Fonds est libellé (les « **devises** »), la valeur liquidative du Fonds ou de la série de titres, lorsqu'elle est calculée dans la monnaie de base dans laquelle est libellé le Fonds ou la série de titres, sera touchée par les fluctuations de la valeur des devises par rapport à la monnaie de base si ces devises n'ont pas fait l'objet d'une couverture. Par exemple, si la valeur du dollar américain baisse par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra moins pour un Fonds ou une série d'un Fonds établi en dollars canadiens. En revanche, si la valeur du dollar américain s'apprécie par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra plus pour un Fonds ou une série d'un Fonds établi en dollars canadiens. »

4. La description suivante de « *Risque lié aux catégories couvertes* » est ajouté sous la rubrique « *Partie A : Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques généraux en matière de placement* » :

   « ***Risque lié aux catégories couvertes***

   Certains Fonds peuvent offrir une ou plusieurs catégories couvertes (p. ex. titres des séries AH et FH) afin de couvrir contre les variations de change entre la monnaie de la série et la monnaie de base du Fonds (c.-à-d. le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain). Les séries couvertes sont couvertes en grande partie au moyen de dérivés, comme des contrats de change à terme de gré à gré. Des positions de couverture excédentaire ou de couverture insuffisante pourraient se produire en raison de facteurs indépendants de la volonté du Fonds, même si ce dernier n'a pas l'intention qu'une telle situation se produise.

   Les opérations de couverture seront clairement attribuables à une série couverte donnée et, par conséquent, les expositions aux devises de diverses séries couvertes pourraient ne pas être combinées ou contrebalancées. Même si un Fonds conservera des comptes distincts ou des inscriptions en compte distinctes relativement à chaque série de titres, les séries distinctes d'un Fonds ne constituent pas des personnes morales distinctes, et les passifs ne seront pas divisés parmi les séries d'un Fonds. Par conséquent, dans certaines circonstances, il existe un risque que les opérations de couverture du change relatives à une série entraînent des passifs qui pourraient avoir une incidence sur la valeur liquidative des autres séries du même Fonds. »

5. Les puces suivantes sont ajoutées à la partie A du prospectus simplifié sous la sous-rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Séries de titres* » :

   - « Les **titres de série AH** sont offerts à tous les investisseurs et ne sont offerts en vente qu'en dollars américains. Ils sont similaires aux titres de série A, mais sont conçus pour les investisseurs qui souhaitent souscrire, transférer et faire racheter des titres d'un Fonds dans des devises autres que la monnaie de base du Fonds et obtenir une couverture contre les variations de change entre la monnaie de la série et la monnaie de base du Fonds (c.-à-d. le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain). »

   - « Les **titres de série FH** sont offerts à tous les investisseurs et ne sont offerts en vente qu'en dollars américains. Ils sont similaires aux titres de série F, mais sont conçus pour les investisseurs qui souhaitent souscrire, transférer et faire racheter des titres d'un Fonds dans des devises autres que la monnaie de base du Fonds et obtenir une couverture contre les variations de change entre la monnaie de la série et la monnaie de base du Fonds (c.-à-d. le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain). »

   - « Les **titres de série IH** sont offerts à tous les investisseurs et ne sont offerts en vente qu'en dollars américains. Ils sont similaires aux titres de série I, mais sont conçus pour les investisseurs qui souhaitent souscrire, transférer et faire racheter des titres d'un Fonds dans des devises autres que la monnaie de base du Fonds et obtenir une couverture contre les variations de change entre la

monnaie de la série et la monnaie de base du Fonds (c.-à-d. le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain). »

- « Les **titres de série PH** sont offerts à tous les investisseurs et ne sont offerts en vente qu'en dollars américains. Ils sont similaires aux titres de série P, mais sont conçus pour les investisseurs qui souhaitent souscrire, transférer et faire racheter des titres d'un Fonds dans des devises autres que la monnaie de base du Fonds et obtenir une couverture contre les variations de change entre la monnaie de la série et la monnaie de base du Fonds (c.-à-d. le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain). »

6. La sixième puce du quatrième paragraphe de la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Service de regroupement de comptes* » est remplacée par ce qui suit :

   - « Dans le cas de placements effectués selon l'option d'achat en dollars américains et de placements effectués dans les séries en dollars US (au sens attribué à chacune de ces expressions à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Souscriptions*), l'augmentation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien peut également accroître le montant total des placements admissibles chez nous aux fins du calcul. »

7. Le texte suivant est ajouté après le troisième paragraphe de la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Souscriptions* » du prospectus simplifié :

   « Les titres des séries AH, FH, IH et PH sont évalués et offerts en vente uniquement en dollars américains (les « **séries en dollars US** »).

   Pour les séries en dollars US :

   - Nous calculerons quotidiennement la valeur liquidative par titre en dollars américains.

   - Nous vous paierons en dollars américains lorsque vous ferez racheter des titres d'une série en dollars américains ou que demanderez de recevoir des distributions en espèces. »

8. La dernière phrase de la première puce de la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Échanges – Échanges autorisés* » dans la partie A du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

   - « Malgré ce qui précède, vous pouvez échanger des titres des séries A, F, I ou P contre des titres des séries AH, FH, IH ou PH d'un même Fonds, et inversement. Toutefois, un échange entre ces ensembles de séries est traité comme un rachat de titres suivi d'une souscription de titres. Un rachat est une disposition aux fins de l'impôt et entraînera généralement la réalisation d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) pour le porteur de titres qui demande le rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. »

9. Une mention des séries en dollars US est ajoutée au besoin à toute mention de l'option en dollars américains dans le premier paragraphe suivant les puces de la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Échanges – Échanges autorisés* » dans la partie A du prospectus simplifié.

10. Une mention des séries en dollars US est ajoutée au besoin à toute mention de l'option en dollars américains sous la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Rachats* » dans la partie A du prospectus simplifié.

11. Le texte suivant est ajouté après le deuxième paragraphe de la rubrique « *Services facultatifs – Régimes enregistrés* » :

    > « Veuillez noter que les régimes enregistrés que nous offrons sont offerts uniquement en dollars canadiens. Les séries en dollars US ne peuvent être détenues dans nos régimes enregistrés. »

12. Une mention des séries en dollars US est ajoutée après toute mention de l'option en dollars américains dans le premier paragraphe de la rubrique « *Services facultatifs – Programme de paiements préautorisés* ».

13. Une mention des séries en dollars US est ajoutée après toute mention de l'option en dollars américains dans le premier paragraphe de la rubrique « *Services facultatifs – Programme de retrait systématique – Tous les Fonds sauf les Portefeuilles gérés de revenu réel* ».

14. Le tableau sous la rubrique « *Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds – Frais de gestion* » dans le prospectus simplifié est modifié par l'ajout de ce qui suit dans le tableau concernant le Fonds :

« AH	1,85 % »
« FH	0,85 % »

15. Le tableau sous la rubrique « *Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds – Frais d'administration et charges d'exploitation* » dans le prospectus simplifié est modifié par l'ajout de ce qui suit dans le tableau concernant le Fonds :

« AH	0,19 % »
« FH	0,19 % »
« PH	0,15 % »

16. Le tableau sous la rubrique « *Frais et charges – Frais et charges directement payables par vous – Frais de gestion de la série O, de la série P, de la série PT8, de la série PP, de la série PH, de la série I et de la série IH* » dans le prospectus simplifié est modifié par l'ajout de ce qui suit dans le tableau concernant le Fonds :

« IH	0,80 % »
« PH	0,80 % »

17. Le deuxième paragraphe de la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré – Tous les Fonds* » est remplacé par ce qui suit :

    > « Si vous avez souscrit ou vendu des titres aux termes de l'option en dollars américains ou si vous avez souscrit ou vendu des titres d'une série en dollars US,

le prix de base rajusté des titres et le produit de disposition des titres doivent être calculés en dollars canadiens au moment de la souscription et du rachat. Par conséquent, vous pourriez réaliser un gain ou une perte de change si vous avez investi dans des titres en dollars américains. »

18. Le texte suivant est ajouté après le troisième paragraphe de la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré – Tous les Fonds* » :

> « Toutefois, malgré ce qui précède, un échange des titres des séries A, F, I ou P contre des titres des séries AH, FH, IH ou PH d'un même Fonds, et inversement, sera traité comme un rachat de titres suivi d'une souscription de titres. Un rachat est une disposition aux fins de l'impôt et entraînera généralement la réalisation d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) pour le porteur de titres qui demande le rachat. »

19. Le onzième paragraphe de la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré – Tous les Fonds* » est remplacé par ce qui suit :

> « Si vous détenez des titres à l'extérieur d'un compte enregistré, nous vous remettrons chaque année un feuillet d'impôt sur lequel figureront les distributions et/ou les dividendes qui vous auront été versés. **Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût d'acquisition et des frais d'acquisition de vos titres, de même que des distributions et/ou des dividendes qui s'y rapportent, car c'est la seule façon de calculer avec précision leur prix de base rajusté.** Tous les montants (y compris le prix de base rajusté, les distributions et les produits de rachat) doivent être calculés en dollars canadiens. **Par conséquent, vous pourriez réaliser un gain ou une perte de change si vous investissez dans des titres en dollars américains.** L'établissement du prix de base rajusté peut soulever des questions complexes, c'est pourquoi nous vous suggérons d'obtenir un avis juridique ou fiscal pour vous aider avec ces calculs. »

20. L'information suivante est ajoutée au tableau de la rubrique « *Détails sur le Fonds – Date de création* » dans la partie B du prospectus simplifié concernant le Fonds :

> « Série AH – le 9 mars 2020 »
> « Série FH – le 9 mars 2020 »
> « Série IH – le 9 mars 2020 »
> « Série PH – le 9 mars 2020 »

21. Le facteur de risque suivant est ajouté sous la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?* » dans la partie B du prospectus simplifié relative au Fonds :

- « le risque lié aux séries couvertes; »

22. Des mentions des titres des séries AH, FH, IH et PH sont ajoutées au premier paragraphe de la rubrique « *Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs* » dans la partie B du prospectus simplifié concernant le Fonds ainsi qu'au tableau de cette même rubrique de la façon suivante :

« Série AH	Non disponible »
« Série FH	Non disponible »
« Série IH	Non disponible »
« Série PH	Non disponible »

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.